

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 107

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 4 DECIES**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des rémunérations »

les mots :

« globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte issu de la première lecture du Sénat prévoit de consulter annuellement les actionnaires sur l'ensemble des rémunérations des preneurs de risque.

L'amendement proposé vise à préciser les informations qui doivent être soumises à la consultation de l'assemblée générale.